

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt et un, s'est rassemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
DE SERVICES
ENTRE
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE ET LA
COMMUNE DES
LILAS - ANNEES
2021 A 2023

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Alice CANABATE, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Arnold BAC par Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Jimmy VIVANTE par Brigitte BERCERON, Bruno ZILBERG par Bénédicte BARBET.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Valérie LEBAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE ET LA COMMUNE DES LILAS - ANNEES 2021 A 2023

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;
VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a créé les Etablissements publics territoriaux sur le territoire de la Métropole du Grand Paris

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 a arrêté le périmètre de l'Etablissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire d'Est Ensemble et désormais l'arrêté préfectoral n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble et précisent ses compétences, conformément aux dispositions des articles L. 5219-1, L. 5219-2 et L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

VU la délibération du Conseil municipal n°D107/14 du 2 juillet 2014 relative à la convention de mise à disposition de services entre la ville des Lilas et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les compétences transférées à la suite de la déclaration d'intérêt communautaire,

VU les avis favorables des comités techniques de la Ville et de l'Etablissement public territorial Est Ensemble,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Commune ayant conservé tout ou partie de ses services concourant aux compétences transférées au profit de l'Etablissement public territorial, les services ou partie de services conservés par la Commune des Lilas doivent dès lors être mis à disposition de l'Etablissement public territorial Est Ensemble, en application de l'article L. 5211-4-1-II du CGCT.

Ainsi, la présente convention de mise à disposition fixe les conditions générales de mise à disposition des services communaux.

Il convient de fixer les modalités de la prise en charge des dépenses durant la période de mise à disposition.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Commune des Lilas et l'Etablissement public territorial Est Ensemble.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'établissement public territorial est ensemble et la commune des Lilas.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les éventuels avenants à ladite convention.

ARTICLE 5 : **PRECISE** que les conventions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, soit pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 6 : **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'Etablissement public territorial Est Ensemble et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour : 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210519-D62-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **25 MAI 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.